

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 décembre 2012 portant nomination de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires

NOR : AFSH1230771A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu l'article L. 952-22 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 65-803 du 22 septembre 1965 modifié portant statut du personnel particulier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 22 (3°) ;
Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour trois ans en qualité de membres de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires :

Titulaire : M. Raysseguier (Cristian), premier avocat général à la Cour de cassation.

Suppléant : M. Domingo (Marc), avocat général à la Cour de cassation.

Titulaire : M. Prat (Michel), conseiller maître à la Cour des comptes.

Suppléant : M. Bertoux (Simon), auditeur de 1^{re} classe à la Cour des comptes.

Titulaire : Mme Buguet (Béatrice), inspectrice générale des affaires sociales.

Suppléant : M. Chièze (François), inspecteur général des affaires sociales.

Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

R. LE MOIGN